

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 février 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2553)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 1691

présenté par

Mme Appéré, M. Le Bouillonnet, Mme Chapdelaine, M. Fourage, M. Guillaume Bachelay,
M. Goasdoué, M. Belot et les membres du groupe socialiste, républicain et citoyen

ARTICLE 6

Supprimer l'alinéa 26.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le Sénat a ajouté dans les éléments dont le SRADDT devra tenir compte « les orientations fondamentales en matière de développement, de désenclavement et de mise en capacité des territoires ruraux » sans qu'aucune disposition législative ne permette d'en délimiter le contenu ni de préciser qui les définit.

Au regard de l'objectif assigné au SRADDT en matière d'équilibre et d'égalité des territoires, cet ajout est non seulement superfétatoire mais peut être source de contentieux inutiles.

C'est pourquoi, cet amendement propose de supprimer cet alinéa.